



ASTA Association Suisse de Tir à l'Arc  
SBV Schweizer Bogenschützen Verband  
ASTA Associazione Svizzera di Tiro Con Arco  
Membre de la FITA et Swiss Olympic Association

## Convention pour athlètes

Saison 2004-2005

### 1. Parties

Entre Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

et L'Association Suisse de Tir à l'Arc,  
représentée par la Commission Sportive  
(désignée par la suite « CS»).

### 2. Sujet

La convention règle les charges de l'athlètes en collaboration avec la commission sportive.

### 3. Préambule :

L'une des principales missions de l'Association Suisse de Tir à l'Arc (ASTA) est de représenter au mieux la Suisse dans les compétitions internationales de tir à l'arc.

Pour cela :

- le *comité des entraîneurs* forme et aide à la formation continue des entraîneurs de tir à l'arc ;
- un calendrier de compétitions de divers niveaux est mise en œuvre chaque année dans la Suisse ;
- la *Commission Sportive* développe des critères de sélections pour chaque compétition internationale de tir à l'arc ;
- des aides au développement des talents sont mises en place, tels que des stages d'entraînement (autres....)

De ce fait l'ASTA porte un intérêt essentiel aux *meilleurs* archers suisses, et plus particulièrement à ceux d'entre ceux-ci (et celles-ci):

- dont les performances *progressent* ;
- qui se maintiennent parmi les *meilleurs du monde* (8 au CE, 16 au CM en Salle ou à l'extérieur, 8<sup>e</sup> au CM Field) , même si leurs performances ne sont pas en progression).

L'entente ci-dessous veut définir le plus précisément :

- les attentes de l'ASTA envers chaque individu présentant le profil ci-dessus ;
- les services d'entraînement et de compétition que l'ASTA offre de mettre en œuvre au profit des cadres nationaux « A » et « B » ;

bref le cadre du partenariat athlète - ASTA .

### **Les principaux objectifs du tir à l'arc suisse pour la saison 2004-2005 :**

Championnats du Monde en salle à Aalborg(Denmark) du 23 au 27 mars 2005

(sélection 15 février 2005)

Championnat du Monde 3DI (à déterminer mais entre le 10-20 mai 2005)

(Longbow, Compound et Arc Nu)

Championnats d'Europe de tir sur cibles extérieures des juniors à Silkeborg (Danemark)

du 15 au 21 août 2005 (70m,60m)

Championnat du monde de tir sur Cibles à l'extérieur entre le 20-26 juin 2005 à Madrid, Espagne (FITA)

Jeux Mondiaux Duisburg (que pour Recurve femmes et en cas d'obtention de place compound femmes) 14- 18 juillet 2005

Objectifs optionnelles (l'ASTA ne contribuera pas aux dépenses des archers mais sera près à inscrire des archers ayant obtenu les points du cadre A au moins une fois dans la saison 2003-2004 ou 2004-2005 si l'archer veut y participer):

- Championnats d'Europe de tir en Campagne Bovec , Slovénie 21-28 août
- Grand Prix d'Antalya, Turquie 4-7 mai (FITA)
- Grand Prix Sopot, Pologne 1-4 juin (FITA)
- Grand Prix Sofia, Bulgarie 6-10 juillet (FITA)
- Junior Cup, Nymburk, CZE, 18-21 mai (70m,60m)
- Junior Cup, Cles Italie, 13-16 juillet (70m, 60m)

#### **4. Disciplines à préciser**

<b>INDOOR</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Arc :</b>
<b>FITA</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Arc :</b>
<b>TIR EN CAMPAGNE</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Arc :</b>
<b>3DI</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Arc :</b>

#### **5. Charges de l'athlète**

**Chaque membre du cadre**

- 5.1 qui est candidat doit remplir correctement les documents qui lui sont remis. Si les documents ne sont pas remplis complètement ou ne sont pas retournés, la candidature ne sera pas prise en considération.**
- 5.2 se tient aux dates fixées par l'Association concernant les tournois, les cours, les journées d'information.**
- 5.3 s'engage à informer 3 semaines avant et par écrit la CS de son absence pour des raisons inévitables, ou 2 jours avant par e-mail ou téléphone, aux manifestations. En cas de maladie, un certificat médical peut être demandé par la CS.**
- 5.4 Informe la CS au plus tard 10 jours après tous les tournois des résultats obtenu (indépendant des scores)**
- 5.5 Annonce son absence de plus de 3 jours, due aux vacances ou pour d'autres raisons, par écrit à la CS (ceci est nécessaire en cas de contrôle de dopage). Même procédure en cas d'absence pour service militaire.**
- 5.6 S'engage à informer le médecin traitant, en cas de prescription de médicaments, de la liste de substances interdites. Une autorisation à des fins thérapeutiques est nécessaire est doit être obtenu avant l'administration de Swiss Olympic Association. Pour des Championnats Internationaux les athlètes ont l'obligation d'informer le président de la CS avant la fin de la période de sélection s'ils ont besoin d'une autorisation pour que l'ASTA peut demander l'autorisation au niveau de la FITA.**
- 5.7 Se comporte d'une manière sportive et correcte avant, pendant et après une manifestation officielle de l'ASTA et pour les tournois pour lesquelles ils sont sélectionnés.**

- 5.8 S'engage à se mettre à disposition de l'ASTA lors d'activité de sponsoring ou de presse annoncées à l'avance. Il s'engage également à informer la CS s'il a reçu des invitations personnelles pour ces activités.
- 5.9 Acceptes les directives du coach ou du représentant de l'ASTA
- 5.10 Se tient aux directives de l'ASTA et de la FITA.
- 5.11 Qui s'est engagé et qui pour une cause non imputable à la maladie ou à un accident, se retire en cours de saison, ne pourra plus, la saison suivante, de nouveau entrer dans le cadre.

**6. Services d'entraînement et de compétition offerts par l'ASTA aux cadres nationaux pour la saison 2004-2005 :**

En plus des services indirects tels que :

- le calendrier des compétitions
- les travaux de la commission sportive : *Définition des différents cadres - Critères d'accès à ces cadres - Inscription et déplacements aux tournois internationaux – Uniforme d'équipe...*
- les travaux du comité des entraîneurs et des juges : *formations initiales et continues*
- les relations internationales : *avec FITA, EMAU et autres pays*
- la logistique administrative

l'ASTA organisera six (6) stages à l'attention des cadres nationaux, dont deux (2) seront ouverts au cadre « A » et « B » et quatre (4) autres à définir. L'ASTA recourra aux services professionnels d'un entraîneur frontalier et si besoin à d'autres experts.

Il est recommandé aux athlètes participant à ces stages de venir avec leur entraîneur personnel.

Calendrier provisoire des stages :

<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>Invités</b>	<b>Objectifs</b>
16 octobre	Macolin En salle	Cadres A et B	Planification et collaboration
21 novembre	A définir	Cadres A et B	
15-16 janvier	Neuchâtel	En petit groupes	
6 février	À définir	En petit groupes	
A déterminer		Stage préparation Equipe CM Indoor	
9-10 avril		En petit groupes	
8 mai		Cadre A et B	
A déterminer		Stage préparation Equipe CM Outdoor	
A déterminer		Stage préparation Equipe CM 3DI	

Aspects financiers pour :

- *la participation des athlètes aux stages :*  
Les participants se déplacent à leur frais. L'ASTA assure les frais sur place.
- *la participation des athlètes aux tournois de qualifications*  
Les participants se déplacent et s'inscrivent à leur frais. L'ASTA pourra dans des cas exceptionnels décider sur une participation éventuelle aux frais.
- *la participation des athlètes aux compétitions internationales (Championnats d'Europe et du Monde) :*  
Complètement financée par l'ASTA en ce qui concerne les frais de voyage, l'hébergement et la nourriture.

## 7. Cadre

**L'archer avec lequel (ou laquelle) cette entente est signée est admis(e) dans le cadre**

\_\_\_\_\_ « A »

\_\_\_\_\_ « B »

pour la saison 2004-2005.

Il est possible aux archers du cadre « B » d'accéder au cadre « A » en cours d'année dès l'atteinte des critères requis.

## 8. Niveau de l'athlète à la fin de la saison sportive 2003-2004

*Afin d'identifier les « Résultats et progrès attendus de l'athlète à la fin de la saison 2004-2005 » indiqués dans la 2ème colonne du tableau du paragraphe ci-dessous:*

- les principales performances 2003-2004 de l'athlète;
- les résultats obtenus par l'archer à l'une des épreuves objectifs de l'ASTA (listées plus haut) dans les années antérieures, si il/elle a déjà participé à l'une de ces épreuves.

*Note : Les objectifs de l'archer doivent être en relation avec les « Les principaux objectifs du tir à l'arc suisse pour la saison 2004-2005 » listés plus haut.*

### **Résultats et progrès attendus de l'athlète à la fin de la saison 2004-2005 :**

*Notes : Ces objectifs sont à convenir entre l'athlète et l'ASTA.*

*Sur demande de l'athlète, son entraîneur personnel peut être associé à cette convention.*

*Les objectifs doivent être supérieurs à ce que l'archer a réalisé en 2003-2004, ou lors de la dernière édition de l'épreuve concernée, décrits dans la colonne « Niveau de l'athlète à la fin de la saison sportive 2003-2004 », sauf – sur décision commune entre l'ASTA et l'archer - pour les archers qui font déjà partie de l'élite mondiale (8 ou 16 meilleurs mondiaux).*

<b>Epreuve ou classement de référence</b>	<b>Niveau de l'athlète à la fin de la saison sportive 2003-2004 (ou antérieurement)</b>	<b>Résultats et progrès attendus de l'athlète à la fin de la saison 2004-2005</b>

## 9. Condition de renouvellement de cette entente pour 2005-2006

Atteindre ce qui est listé dans la colonne « Résultats et progrès attendus de l'athlète à la fin de la saison 2004-2005 ».

En cas de non atteinte des ces objectifs à la fin de la saison 2004-2005 :

L'athlète sera maintenue un (1) an au sein du même cadre national, soit jusqu'au terme de la saison 2005-2006.

En cas de non atteinte des ces objectifs à la fin de la saison 2004-2005 et à la fin de la saison 2005-2006, soit deux (2) années consécutives :

- *L'athlète du cadre « A » :*

La collaboration entre l'athlète concerné et l'ASTA prendra fin et l'athlète quittera le cadre National « A ».

Un ancien membre du cadre « A » ne peut en principe pas être intégré au cadre « B », sa réintégration n'est possible qu'à nouveau au sein du cadre « A », sur atteinte des critères d'accès spécifiques à ce cadre.

- *L'athlète du cadre « B » :*

La collaboration entre l'athlète concerné et l'ASTA prendra fin et l'athlète quittera le cadre National « B ».

Un retour au sein du cadre « B » ne sera possible qu'une seule fois.

Maintien après une réintégration :

Après une année de réintégration au sein du cadre « A » ou « B », le maintien dans ce cadre ne pourra se faire que si l'athlète atteint les objectifs convenus dans l'entente signée pour l'année de réintégration. En d'autres mots, si l'athlète n'atteint pas les objectifs convenus pour le terme de son année de réintégration il/elle devra quitter le cadre national.

Dysfonctionnement :

Il est possible qu'après quelques temps de collaboration certains archers ne puissent ou ne veulent plus « fonctionner » au sein du cadre national. Dans ce cas, une réunion avec chacun de ces athlètes, l'entraîneur responsable du cadre et au moins un membre de la Commission Sportive de l'ASTA sera organisée pour convenir de la forme à donner à une éventuelle poursuite de collaboration. Sur demande de l'athlète, son entraîneur personnel pourra prendre part à cette réunion.

Cas d'atteinte partielle des objectifs :

Si il est convenu d'objectifs multiples et que l'athlète n'atteint qu'une partie d'entre eux. L'évaluation totale doit montrer une progression ; voici quelques cas de figure :

- **2 objectifs sont retenus :**

- *Les 2 objectifs sont atteints*

Contrat rempli, donc maintien de l'athlète au sein du cadre ;

- *1 objectif est atteint et les résultats de l'athlète envers l'objectif non atteint sont en légère progression (mais pas assez pour considérer ce deuxième objectif atteint)*

Il sera considéré qu'il y a eut une progression globale, donc le contrat rempli et l'athlète maintenu au sein du cadre national

- *Pour tout autre cas*

Les résultats globaux de l'athlète ne seront pas considérés en progression et donc le contrat non rempli

- . *s'il s'agit de la 1ère année de l'athlète au sein du cadre*  
une 2ème année lui sera accordée.

- . *s'il s'agit de sa 2ème année au sein du cadre*  
il/elle devra quitter le cadre.

- **3 objectifs sont retenus :**

- *Les 3 objectifs sont atteints*

Contrat rempli, donc maintien de l'athlète au sein du cadre ;

- *2 objectifs sont atteints*

Il sera considéré qu'il y a eut une progression globale, donc le contrat rempli et l'athlète maintenu au sein du cadre national

- *Pour tout autre cas*

Les résultats globaux de l'athlète ne seront pas considérés en progression et donc le contrat non rempli

- . *s'il s'agit de la 1ère année de l'athlète au sein du cadre*  
une 2ème année lui sera accordée.

- . *s'il s'agit de sa 2ème année au sein du cadre*  
il/elle devra quitter le cadre.

## 10. Dissolution de la convention

- 10.1 Des infractions aux charges peuvent amener à une dissolution immédiate de la convention. Dans ce cas, l'avis de l'athlète est pris en considération. La relativité d'une mesure prise est respectée.
- 10.2 Un contrôle de dopage avec un résultat positif et/ou un comportement non sportif sont contraires à la convention et peuvent, à côté des mesures prises par les instances disciplinaires ASTA/Swiss Olympic/ FITA/BASPO conduire à la dissolution immédiate.
11. Conflits /comité d'arbitrage
- 11.1 En cas de divergences d'opinion résultant de cette convention, les litiges seront soumis en premier lieu à la CS par travers le représentant des athlètes
- 11.2 En cas de non résolution, les litiges seront soumis au comité central et peuvent faire l'objet d'un appel à l'avocat consultant du Swiss Olympic Association qui procèdera à une discussion de conciliation.
- 11.3 Si cette discussion n'aboutit pas à un résultat, chaque partie peut faire appel au Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne comme prévu dans le règlement de la FITA.

Fait à Macolin , le \_\_\_\_\_

L'athlète

Pour l'ASTA

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

En cas de mineur, signature du représentant légal:

\_\_\_\_\_  
Signature

**Déclaration de consentement à l'exécution de contrôles antidopage dans le cadre et en dehors des compétitions**

*« Je reconnais, par la présente déclaration, le Statut de Swiss Olympic et de la FITA concernant le dopage de même que les prescriptions d'exécution qui s'y rapportent. Je me déclare prêt à me soumettre à tout moment, dans les délais et les formes réglementaires, et ceci à la première demande formulée, à un prélèvement d'urine dans le cadre et en dehors des compétitions, à fin de contrôle antidopage. »*

Date :

Signature du sportif :

\_\_\_\_\_

Signature du représentant légal en cas de mineur:

\_\_\_\_\_

## ACCORD ANTIDOPAGE DE LA FITA

(Constitution et Règlements de la FITA, Livre 1, Appendice 5, Article 20)

Je soussigné (e), en tant que membre d'une Association membre de la FITA, ou participant à une manifestation autorisée ou reconnue par la FITA, accepte et reconnais par la présente les points suivants:

1. Avoir reçu des informations sur les règles antidopage de la FITA, et avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance.
2. Consentir et accepter de me soumettre et d'être lié par les dispositions des règles antidopage de la FITA (\*), incluant sans s'y limiter tous les amendements aux règles antidopage (\*) et tous les Standards internationaux (\*) incorporés dans les règles antidopage.
3. Accepter la compétence de la FITA et de ses Associations membres d'imposer des sanctions en vertu des règles antidopage (\*).
4. Accepter également que tout conflit suscité par une décision découlant des règles antidopage de la FITA (\*), après épuisement des processus expressément prévus aux règles antidopage de la FITA (\*), puisse être porté en appel exclusivement selon les modalités de l'article 13 des règles antidopage de la FITA (\*) devant un organisme d'appel pour arbitrage final et exécutoire qui, dans le cas des athlètes de niveau international, est le Tribunal arbitral du sport.
5. Accepter que les décisions arbitrales mentionnées ci-dessus soient finales et exécutoires, et que je ne porterai aucune réclamation, arbitrage, action ou litige devant tout autre cour ou tribunal.
6. Avoir lu et compris cette reconnaissance et cet accord.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie  
(Nom, Prénom)

\_\_\_\_\_  
Date de naissance  
du (Jour/Mois/Année)

\_\_\_\_\_  
Signature (ou, dans le cas d'un mineur, signature  
représentant légal)

(\*) Pour les règlements antidopage de la FITA et les Standards Internationaux en vigueur, prière de se référer à: [www.archery.org](http://www.archery.org) et/ou [www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)

Système de sélections Système de qualification et entrée dans le cadre

Saison 2004-2005

Le système actuel d'inscription est maintenu pour l'année à venir. Le cadre B est pour les archers qui ont le potentiel d'atteindre les point du cadre A pendant la saison 2004-2005. La décision d'accepter un archer pour le cadre A appartient à la Commission Sportive.

Disciplines	Indoor	FITA	2 x 70 m	Field	3DI Converti en points suisses (28 cibles)
	A	A	A	A	A
Compound H	570	1330	670	690	745
Compound D	560	1330	640	660	700
Recurve H	565	1250	625	610	
Recurve D	550	1250	600	585	
Barebow H				580	625
Barebow D				520	520
Junior	-10	-40	-20	-40	
Cadets	-20	-40	-20		
Longbow H					525
Longbow D					450

A partir de la saison 2005-2006

L'entrée dans le cadre ne se fera plus par l'annonce des candidats mais sur appel de la part de la commission sportive. Le principe de sélection sera le suivant:

- Un classement national sera établi sur la base de la moyenne des 3 meilleurs résultats dans des compétitions en Suisses (automatiquement inclus) ou les tournois à l'étranger (inclus sur annonce des archers)..
- La commission sportive déterminera le nombre d'archers par catégorie au sein du cadre (base:6 adultes, 4 juniors et/ou cadets par catégorie)
- Sur la base du classement national, les meilleurs archers seront sollicités à faire partie du cadre. Si l'archer ne souhaite pas s'engager, l'archer suivant, selon le classement, sera contacté.
- Un niveau minimum sera fixé (exemple ci-dessous) toutefois la commission sportive prendra ses décisions en tenant compte d'un ensemble de paramètres (progression, nbr d'athlètes dans la catégorie, objectifs de relève,...)

Compound Homme  
Salle : 560 Extérieur : 640  
Compound Femme  
Salle : 550 Extérieur : 630  
Recurve Homme  
Salle : 545 Extérieur : 600  
Recurve Femmes  
Salle : 535 Extérieur : 570

## Sélections des équipes nationales

La sélection des équipes nationales ne sera plus effectuée uniquement sur la base de l'atteinte ou non des points de qualification. Deux compétitions seront organisées spécialement pour les membres du cadre afin de déterminer l'équipe nationale. Une épreuve de qualification (18m 60 flèches, FITA 144 flèches ou 70m (60m) 72 flèches) suivie d'épreuves de matches parmi tous les membres permettront de sélectionner les tireurs tout en créant une situation de compétition et en entraînant la combativité durant les finales.

La participation aux compétitions de sélection est obligatoire. Les dates seront données suffisamment à l'avance.

Un score de référence sera fixé 2 mois avant le tournoi. Le score de référence de base est en principe le score du cut ou le ½ du classement des derniers championnats du Monde ou d'Europe.

Par exemple en recurve femmes se score pourrait être 550 points en indoor.

Si un archer tire plus de points il y aura le nombre de points obtenu moins le score de référence comme points pour les qualifications. Par exemple l'archer fait 560, elle obtient 10 points. Elle fait 540 elle aura -10.

Les matches se feront tous en 12 flèches.

Pour les matches, un match gagné donnera 2 points, un match à égalité 1 points et un match perdu 0 point. Si le match est perdu de plus de 10 points il y aura une pénalité de -2 pour le match perdu.

Seront qualifiés pour le championnat, les archers ayant obtenu le plus grand nombre de points sur le total des 2 sélections. Les archers qui n'ont pas obtenu un score positif, ne seront pas qualifié.